



Dossier : ULC-S548-08
ULC-G5.2

Le 5 novembre 2009

BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2009-27

Destinataires : Clients répertoriés de ULC de USQTC et autres parties intéressées

Subject: Third Edition of the Standard for Devices And Accessories For Water Type Extinguishing Systems, CAN/ULC-S548-08.

Le présent bulletin fait suite au Bulletin sur les normes ULC 2008-12 et au Bulletin sur les normes ULC 2009-35 annonçant la publication de la troisième édition de la norme Devices And Accessories For Water Type Extinguishing Systems, CAN/ULC-S548-08.

Les Laboratoires des assureurs du Canada ont adopté les dispositions de la troisième édition de la norme, et toutes les nouvelles demandes sont vérifiées conformément à ces exigences.

La troisième édition comporte de nouvelles exigences techniques et des exigences révisées. Les modifications apportées à la norme auront une incidence sur les produits actuellement inscrits, et une revue des dossiers industriels sera entreprise afin d'assurer la conformité des produits avec les nouvelles exigences et les exigences révisées. Un résumé des exigences de cette édition est joint à titre de référence.

La date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences et des exigences révisées de la troisième édition de la norme CAN/ULC-S548-08 a été fixée au 21 avril 2011. À partir de cette date, les produits actuellement inscrits devront être conformes à ces exigences.

Si vous avez des questions portant sur le sujet abordé ci-dessus, veuillez communiquer avec M. Gunsimar Paintal, gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC, par téléphone au numéro 416 757-3611, poste 61217.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

Gunsimar Paintal,
Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

" Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise."

RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Voici un bref résumé des paragraphes révisé de la norme Devices And Accessories For Water Type Extinguishing Systems, ULC CAN-ULC-S548-08, qui entreront en vigueur le 21 avril 2001, de même que les mesures éventuelles à prendre pour déterminer la conformité.

Paragraphes	Sujet général et commentaires
1.1	Définitions additionnelles des dispositifs et des accessoires, aucune mesure nécessaire
2	Nouvelle définition de « Très basse tension ». Aucune mesure nécessaire.
3.4	L'exigence a été resserrée, nécessaire de vérifier la valeur nominale, s'il y a lieu, des essais seront requis.
4.1.3	Reformulation ici, aucune mesure nécessaire.
4.2.1 D	Reformulation supplémentaire ici, s'il y a lieu, nécessaire de vérifier les guides techniques.
5.1.3	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.2.1.7	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.5.2.4	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.5.3	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.5.4.5	Relaxation de 0,8 mm à 0,4 mm. Aucune mesure nécessaire.
5.6.2	Nouvel éclaircissement, aucune mesure nécessaire.
5.7.4	L'exigence provient d'une autre partie d'une édition précédente de la norme. Nouvel éclaircissement sur les raisons de cette exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis pour satisfaire aux raisons.
5.8.1.2	Reformulation ici, aucune mesure nécessaire.
5.8.9	L'exigence provient d'une autre partie d'une édition précédente de la norme. Aucune mesure nécessaire.
5.8.10.10	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.8.12.1	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.

Paragraphes	Sujet général et commentaires
	requis.
5.8.13.5	Nouvelle exigence, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
5.9	L'exigence provient d'une autre partie d'une édition précédente de la norme. Aucune mesure nécessaire.
5.12.2.1.2	Reformulation supplémentaire ici, s'il y a lieu, des essais seront requis.
6.3	Nouvelle exigence, s'il y a lieu, un EXAMEN DE LA CONSTRUCTION est requis.
7.1.1.4	Nouvelle définition d'un accessoire destiné à fonctionner par courant alternatif, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.2.1.4	Reformulation ici, aucune mesure nécessaire.
7.2.2.2	L'exigence a été resserrée, des essais sont requis.
7.2.6	Un nouveau type de dispositif est défini et une nouvelle exigence est définie, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.2.7	Un nouveau type de dispositif est défini et une nouvelle exigence est définie, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.2.8	Un nouveau type de dispositif est défini et une nouvelle exigence est définie, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.4.3	Un nouveau type de dispositif est défini et une nouvelle exigence est définie, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.4.4	Un nouveau type de dispositif est défini et une nouvelle exigence est définie, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.5	Nouvelle méthode d'essai, des essais sont requis.
7.7.2	Nouvelle exigence, des essais sont requis.
7.7.3	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.7.4	Nouvelle exigence, s'il y a lieu, des essais sont requis.
7.7.5	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.9	Nouvelle exigence, s'il y a lieu, des essais seront requis.
7.17	Nouvelle exigence, des essais sont requis.
7.18	Nouvelle exigence, des essais sont requis.
7.19.1	Nouvelle exigence, des essais sont requis.
7.20	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.

Paragraphe	Sujet général et commentaires
7.21.1	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.21.2	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.22.1	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.22.2	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
7.24.7	Nouvelle exigence, des essais sont requis.
7.26	Nouvelle exigence, s'il y a lieu, des essais seront requis.
8.3.1	Reformulation ici, l'exigence reste la même, aucune mesure nécessaire.
8.3.2	L'exigence a été assouplie, aucune mesure nécessaire.
8.3.6	Nouvelle exigence, s'il y a lieu, des essais seront requis.
8.5.4	Nouveau choix de termes pour le marquage français, s'il y a lieu, le texte du marquage doit être vérifié.
9	Nouvelle exigence, examen technique et/ou remaniement du rapport d'inscription nécessaires.